



Délais de prescription après un jugement.

Par **Abrutidebase**, le **24/06/2012** à **15:30**

Bonjour,
Bonjour, à toutes et tous !
Suite à perte d'emploi, divorce, et panaris...
Et après un jugement en mars 2001, où j'étais convoqué, le juge m'a condamné à régler cofinoga par l'intermédiaire d'un huissier 50 euros par mois pendant 12 mois ce que j'ai fait. Au bout des 12 mois il restait 180 euros que je devais régler d'un coup mais directement à cofinoga, impossible pour moi à l'époque. J'ai proposé 50 euros par mois, mais refus de cofinoga au motif que le juge ne m'avait accordé 12 mois de délais et qu'il fallait régler le solde. Rien d'anormal!
Puis, plus rien ! Aujourd'hui en juin 2012, soit presque 10 ans après une société NEUILLY CONTENCIEUX me réclame 180 euros sous menace de me faire saisir !!!
D'autre part, à la même époque, un autre dossier où j'ai été condamné par le juge (sans convocation) dans les mêmes eaux mais où je n'ai rien pu régler du tout. Je suis à nouveau relancé dans les mêmes conditions que ci-dessus.
Y a-t-il un délai de prescription après un jugement ? et si oui dans quel cas ?
Merci de m'apportez vos lumières !!!

Par **pat76**, le **24/06/2012** à **17:03**

Bonjour
Vous pouvez indiquer la date des deux jugements ?
Vous indiquez avoir été condamné sans convocation pour le second jugement, vous avez fait opposition lorsqu'il vous a été notifié par un huissier ?
Ceux sont bien des jugements et pas des ordonnances portant injonction de payer ?